

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

**PRÉSENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR :**

M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

**ÉTAIENT EXCUSÉES :**

Mme Pascale FLAMANT, Mme Emilie BOZIO-MADE, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

1/3  
10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20230928-2023-050-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 28 septembre 2023**

**DÉLIBÉRATION : Convention pour l'ouverture et l'entretien de la "Promenade des Jardins" avec le Centre des monuments nationaux**

**N°2023/050**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville et le Centre des Monuments Nationaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 20 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 21 septembre 2023,

Considérant la convention signée le 20 novembre 2019, par laquelle le Centre des Monuments Nationaux autorise le Département à occuper les espaces longeant le mur de clôture du Domaine National de Saint Cloud et de la RD 910, pour une superficie totale de 1 477 m<sup>2</sup> pour réaliser des travaux d'aménagement de la promenade plantée,

Considérant l'intérêt important du projet pour la Ville de Sèvres en matière d'attractivité et de qualité du territoire, notamment dans l'amélioration des conditions de circulations douces pour la partie allant du Pont de Sèvres à l'avenue de la Division Leclerc,

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux, seul gestionnaire du domaine, autorise la Ville à occuper les Espaces, à les entretenir, à les maintenir dans le plus parfait état d'entretien et de propreté à compter de la constatation de l'achèvement des travaux réceptionnés sans réserves,

### **DÉLIBÈRE :**

#### **ARTICLE 1.**

Est approuvée dans les termes ci-annexés, la convention à conclure entre la Ville de Sèvres et le Centre des Monuments Nationaux relative aux conditions dans lesquelles la Ville de Sèvres est autorisée à occuper gratuitement les espaces longeant le mur de clôture du Domaine National de Saint-Cloud et de la RD 910 et dénommés « Promenade des Jardins ».

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

**10 OCT. 2023**

2/3

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20230928-2023-050-DE Date de télétransmission : 10/10/2023 Date de réception préfecture : 10/10/2023
---

ARTICLE 2.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal selon la nomenclature en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-B NDIAYE

Accusé de réception en préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :